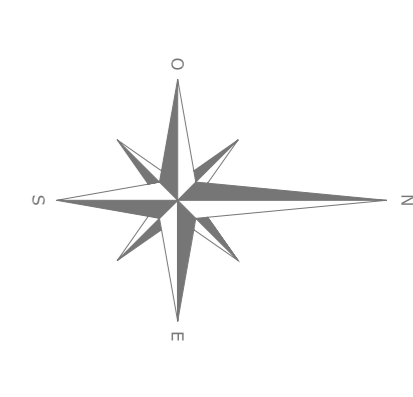



Reglement - Documents graphiques 4.d
Le territoire communal nord

Echelle 1 / 5 000^e

Sources du fond de plan :
Direction Générale des Infrastructures - Conception
Dossiers réalisés - 2017



U Zones urbaines (équipement équipées pour permettre les constructions à implanter)

Ua Zone mixte correspondant aux secteurs d'urbanisation ancienne

Uha Secteur au sein duquel des règles spécifiques d'implantation sont édictées et où les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

Uba Zone mixte correspondant aux opérations urbaines caractérisées par une forme urbaine moderne pour l'habitation individuelle et les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif

AU Zones à urbaniser

IAU Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat, ouverte immédiatement à l'urbanisation en respectant l'orientation d'aménagement et de programmation définie

2AU Zone à urbaniser non ouverte dans l'immédiat à l'urbanisation

A Zone à protéger en raison du potentiel agromique, biologique ou économique

ABA Secteur délimitant des sites d'exploitation agricole au sein desquels les constructions et installations permettent de protéger ou de diversifier l'activité agricole sont

Ah Secteur délimitant des écarts isolés au sein de l'espace agricole, malgré plus de lien direct avec l'activité agricole, destinés à permettre une évolution modérée du bâti existant, tout en recréant pas un retour à l'usage agricole à l'avenir

Ahcd Secteur au sein duquel les changements de destination en habitat et activités artisanales sont autorisés sous conditions

N Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère insensibles

Nh Secteur allié à l'habitat, les équipements au profit de l'espace naturel et forestier destinés à permettre une évolution modérée du bâti existant

Ni Secteur à vocation de de jardins autourant notamment les constructions amonées à l'habitation

Nn Secteur destiné aux constructions et installations à vocation de loisirs et de détente

Na Secteur destiné à permettre une exploitation mixte (touristique et agricole) d'un ensemble patrimonial dans le respect de sa qualité bâtie et paysagère

Nk Secteur de toute habitation complète tenu des nuisances qu'elle génèrent (logements...)

Secteur couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation

Emplacement réservé

N°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface
1	Extension du cimetière	Commune de Gizeux	5520 m²
2	Création d'un parking	Commune de Gizeux	1070 m²
3	Création d'un chemin d'une largeur de 4 m	Commune de Gizeux	1620 m²
4	Création d'une voie d'une largeur de 8 m	Commune de Gizeux	530 m²
5	Création d'un chemin d'une largeur de 4 m	Commune de Gizeux	280 m²
6	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	240 m²
7	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	300 m²
8	Création d'un chemin d'une largeur de 2 m	Commune de Gizeux	140 m²
9	Aménagement d'un espace de stationnement et d'une voie d'une largeur de 8 m	Commune de Gizeux	1350 m²
10	Création d'une voie d'une largeur de 6 m	Commune de Gizeux	200 m²
11	Extension du site de traitement des eaux usées	Commune de Gizeux	16895 m²

Élément identifié au titre de l'article L. 123-15-7^o du Code de l'urbanisme (déclaration préalable obligatoire pour tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié) :

- Boissons, parcs et jardins
- Pelouses sablo-calcaires à protéger
- Alignement à protéger
- Haie à protéger

----- Création d'écarts autoconstruite

Construction identifiée comme devant être protégée au titre de l'article L. 123-15-7^o du code de l'urbanisme, du titre de son intérêt patrimonial

----- Zone sous carte potentielle (source : Mairie de Gizeux 27/09/2012)

Au sein de ce cadre seul le plan 4-b fait foi